

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 10 MAI 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe

M. Jean-Paul Grondin agit à titre de représentant du maire d'East Broughton.

M. Carl Croteau agit à titre de représentant de la mairesse de Saint-Adrien-d'Irlande.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

2023-05-9615

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Richard Labbé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Adoption des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur

4.2 - Modification de certaines modalités d'application du Plan de développement du plein air

4.3 - Fonds région et ruralité - volet 2

- 4.3.1 - FRR volet 2 - Municipalité de Jacques-le-Majeur : Des services de proximité conviviaux et sécuritaires
- 4.3.2 - FRR volet 2 - Ville de Disraeli - Rénovation du Cabaret des arts
- 4.3.3 - FRR volet 2 - Étude pour la mise en oeuvre du plan d'affaires du Centre de transformation agroalimentaire
- 4.3.4 - FRR volet 2 - Étude, analyse et accompagnement pour la faisabilité d'un projet d'investissement en éolien
- 4.3.5 - FRR volet 2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce - Piscine municipale
- 4.3.6 - FRR volet 2 - Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf - Piste d'hébertisme pour enfants au parc de la rue des Loisirs
- 4.4 - Fonds région et ruralité - volet 4
 - 4.4.1 - FRR volet 4 - Chauffage du bâtiment de culture - St-Jacques-le-Majeur
- 4.5 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 4.5.1 - Sécurité incendie - Dépôt du rapport annuel d'activités 2022
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 939 amendant le règlement de lotissement n° 149 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.2 - Règlement n° 427-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de la Paroisse de Disraeli
 - 5.1.3 - Règlement n° 259-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Sainte-Praxède
 - 5.1.4 - Règlement n° 393 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Julien
 - 5.1.5 - Règlement n° 2023-03-280 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus
 - 5.1.6 - Règlement n° 2023-03-281 relatif à l'entretien des bâtiments - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 5.1.7 - Règlement n° 313 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
 - 5.1.8 - Règlement n° 675-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
 - 5.2 - Ministère des Transports - demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation lotissement auprès de la CPTAQ
 - 5.3 - Entente pour le poste d'inspecteur régional
 - 5.4 - Amendement résolution 2023-03-9568 - Formation de la commission d'aménagement
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Demande de contribution financière de GROBEC
 - 8.2 - Budget programme de rénovation
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour de table des municipalités
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-05-9616

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-05-9617

4.1 - Adoption des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter les états financiers consolidés de la MRC des Appalaches pour l'exercice financier 2022 de même que le rapport du vérificateur.

Adoptée

2023-05-9618

4.2 - Modification de certaines modalités d'application du Plan de développement du plein air

Attendu la résolution numéro 2023-04-9588 adoptée par le conseil de la MRC le 12 avril 2023;

Attendu qu'il y a lieu de préciser certaines modalités administratives pour la mise en oeuvre du plan de développement du plein air;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de modifier le plan de développement du plein air et ses documents de mise en oeuvre et en ajoutant les éléments suivants :

- Avant d'arrêter la stratégie de codéveloppement avec les 3 sites de randonnée, une démarche avec eux sera effectuée pour voir s'il y a un potentiel et une volonté, si non on transferts dans l'appel général pour les analyser au mérite individuellement;
- Pour améliorer l'imputabilité, la qualité, la pérennité et augmenter le niveau d'investissement, faire passer de 20 à 25 % la mise de fonds pour tous;
- Instauration de 3 dates de tombées pour le dépôt de projets : 15 septembre 2023 (250 000 \$), 15 janvier 2024 (300 000 \$) et 15 mai 2024 (250 000\$);
- Possibilité de bonification ou d'ajout d'une date si le fonds est encore disponible;
- Si codéveloppement, entrée en continue;
- Fusionner l'enveloppe de l'appel général de projets (550 000 \$), l'enveloppe pour les pistes cyclables (200 000 \$) et l'enveloppe pour la jeunesse (50 000\$) en gardant les objectifs mais en ouvrant un appel de projet de 800 000\$ global;
- Prendre à nouveau contact avec les partenaires pour expliquer son mandat et son offre de services pour mieux expliquer la nature du projet à tous et le rôle de la ressource;
- Ajouter un montant de 50 000 \$ pour la réalisation d'une place culturelle extérieure en plein air pour bonifier l'appel de projets.

Adoptée

Documents relatifs au point

[signature innovation - adaptation 2](#)

4.3 - Fonds région et ruralité - volet 2

2023-05-9619 **4.3.1 - FRR volet 2 - Municipalité de Jacques-le-Majeur : Des services de proximité conviviaux et sécuritaires**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'octroyer un montant de 20 033 \$ à la municipalité de St-Jacques-le-Majeur pour le projet "Des services de proximité conviviaux et sécuritaires" totalisant 30 131 \$ présenté dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

2023-05-9620 **4.3.2 - FRR volet 2 - Ville de Disraeli - Rénovation du Cabaret des arts**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'octroyer un montant de 6 700 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet "Rénovation du Cabaret des arts" totalisant 31 700 \$ \$ présenté dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

2023-05-9621 **4.3.3 - FRR volet 2 - Étude pour la mise en oeuvre du plan d'affaires du Centre de transformation agroalimentaire**

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 30 000 \$ au comité de développement agroalimentaire pour le projet de "Mise en oeuvre du plan d'affaires du Centre de transformation agroalimentaire" servant uniquement à financer la ressource en charge du projet, le tout dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

2023-05-9622 **4.3.4 - FRR volet 2 - Étude, analyse et accompagnement pour la faisabilité d'un projet d'investissement en éolien**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'octroyer un montant de 20 000 \$ à la MRC pour le projet d'analyse et d'accompagnement pour la faisabilité d'un projet d'investissement éolien' le tout dans le cadre du volet 2 du FRR.

Adoptée

2023-05-9623 **4.3.5 - FRR volet 2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce - Piscine municipale**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 52 036\$ à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce pour la réalisation d'un projet d'installation d'une piscine municipale pour un montant totalisantt 462 190,00 \$ \$ présenté dans le cadre du Fonds région et ruralité volet 2.

Adoptée

2023-05-9624 **4.3.6 - FRR volet 2 - Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf - Piste d'hébertisme pour enfants au parc de la rue des Loisirs**

Il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement d'octroyer un montant de 47 092 \$ à la municipalité de St-Jean-de-Brébeuf pour la construction d'une piste d'hébertisme pour un montant totalisantt 71 522,00 \$ \$ présenté dans le cadre du Fonds région et ruralité - volet 2.

Adoptée

4.4 - Fonds région et ruralité - volet 4

2023-05-9625 **4.4.1 - FRR volet 4 - Chauffage du bâtiment de culture - St-Jacques-le-Majeur**

Il est proposé par M. Richard Labbé et ésolu unanimement d'octroyer un montant de 14 000 \$ à Mme Marie-Hélène Moisan pour le projet "Chauffage à la biomasse d'une exploitation agricole" pour un projet totalisant 64 000 \$ présenté dans le cadre du volet 4 du FRR.

Adoptée

4.5 - SÉCURITÉ INCENDIE

2023-05-9626

4.5.1 - Sécurité incendie - Dépôt du rapport annuel d'activités 2022

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Attendu que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la MRC des Appalaches;

Dépose et adopte le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et de sa mise en oeuvre;

Que soit transmis le rapport annuel d'activités de l'année 2022 au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Rapport 2022 Activite MRC Sécurité incendie - Rapport d'activités 2022](#)

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-05-9627

5.1.1 - Règlement n° 939 amendant le règlement de lotissement n° 149 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 939 modifiant le règlement de lotissement n° 149 dans le but d'apporter des précisions aux dispositions concernant le prolongement d'une rue privée, les accès aux terrains situés derrière les îlots déstructurés et le lotissement à moins de 300 mètres des lacs Bécancour, à la Truite et Caribou;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 939 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier-à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9628

5.1.2 - Règlement n° 427-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de la Paroisse de Disraeli

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 5 avril 2023, a adopté le règlement n° 427-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 427-2023 de la municipalité Disraeli Paroisse conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adopté

2023-05-9629

**5.1.3 - Règlement n° 259-2023 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Sainte-Praxède**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Praxède, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 259-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 259-2023 de la municipalité de Sainte-Praxède conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9630

**5.1.4 - Règlement n° 393 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Julien**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Julien, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 393 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 393 de la municipalité de Saint-Julien conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9631

**5.1.5 - Règlement n° 2023-03-280 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 2023-03-280 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-03-280 de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9632

**5.1.6 - Règlement n° 2023-03-281 relatif à l'entretien des bâtiments -
Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 2023-03-281 relatif à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2023-03-281 de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9633

**5.1.7 - Règlement n° 313 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 313 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 313 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9634

**5.1.8 - Règlement n° 675-2023 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 1er mai 2023, a adopté le règlement n° 675-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 675-2023 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-05-9635

**5.2 - Ministère des Transports - demande d'autorisation à des fins autres
qu'agricoles et d'aliénation lotissement auprès de la CPTAQ**

Dossier au ministère des Transports 154-20-7096-1

Demandeur : ministère des Transports du Québec

Municipalité : East-Broughton

Propriétaires : André Lachance, Raymond Lachance, Sylvie Lachance

Lot 4 545 309-P

Cadastre Québec

Superficie visée 69,5 m²

Attendu que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la demande concerne une autorisation concernant une servitude permanente de drainage à ciel ouvert pour le drainage de la voie ferrée au point milliaire 83.50 sur la route 112 pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'emprise de la servitude de drainage est située dans l'affectation ilot déstructuré;

Attendu que la servitude de drainage, propriété du ministère des Transports du Québec, est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation ilot déstructuré;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement formulée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de servitude permanente de drainage à ciel ouvert pour le drainage de la voie ferrée au point milliaire 83.50 sur la route 112 à East-Broughton;

Que la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la servitude de drainage est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

Que la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

5.3 - Entente pour le poste d'inspecteur régional

Le directeur général va revenir auprès des municipalités pour valider concrètement des engagements en lien avec la future ressource d'inspecteur régional.

2023-05-9636

5.4 - Amendement résolution 2023-03-9568 - Formation de la commission d'aménagement

Afin d'ajouter le préfet suppléant, M. Gaston Nadeau, de façon permanente au

sein de la commission d'aménagement.

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'ajouter le préfet suppléant, M. Gaston Nadeau, comme membre de la commission d'aménagement de la MRC des Appalaches.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est à traiter.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est à ajouter.

8 - CORRESPONDANCE

2023-05-9637

8.1 - Demande de contribution financière de GROBEC

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'appuyer financièrement au montanat de 5 000 \$ à même le fonds en environnement pour le projet de GROBEC de remise dans son lit original la rivière Bécancour.

Adoptée

Documents relatifs au point

[2023-04-24 MRC Appui financier](#)

8.2 - Budget programme de rénovation

Documents relatifs au point

[SHQ1](#)

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour de table des municipalités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
14 juin 2023.

2023-05-9638

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 35.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**